

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT**

**Séance du mardi 28 mars 2023**

Conseillers en exercice :  
19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

**OBJET**

**Délibération n°01**

**Adoption du  
règlement des  
services  
périscolaires –  
année 2023-2024**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI

M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Mme Sylvie MELINETTE a donné pouvoir à Estelle PREVOST (jusqu'au point n°6)

M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE

François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Comme tous les ans, le règlement des services périscolaires est mis à jour pour correspondre au fonctionnement du service. Plusieurs modifications et précisions ont été apportées (en vert dans le document en annexe de la présente délibération).

**Le Conseil Municipal accepte la mise en place du nouveau règlement intérieur du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 28 mars 2023

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 14*  
*Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

**OBJET**

**Délibération n°02**

**Renouvellement de la convention du conseiller numérique**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
Mme Sylvie MELINETTE a donné pouvoir à Estelle PREVOST (jusqu'au point n°6)  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En 2021, les communes de Ludres, Fléville, Heillecourt et Houdemont ont décidé d'engager ensemble un conseiller numérique en vue d'assurer une politique d'insertion numérique sur leur territoire en lien avec l'Etat.

13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat a lancé le **plan de relance en faveur de l'inclusion et la médiation numérique**.

L'Etat finance à ce titre la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques.

Dans ce cadre, les quatre communes partenaires souhaitent bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers. En l'espèce, la commune de Ludres est identifiée comme structure d'accueil et s'engage à :

- embaucher directement le conseiller numérique ;
- instruire, recevoir et suivre l'aide de l'État dans la prise en charge de la rémunération du conseiller numérique ;



- mettre à disposition des trois communes partenaires (Fléville, Houdemont et Heillecourt) le conseiller numérique dans une logique de mutualisation de leurs moyens.
- mettre à disposition du conseiller numérique les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc).

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat a permis de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'est élevée à 50 000 € pour le poste créé par la commune de Ludres pour les 4 communes partenaires.

L'engagement du conseiller numérique actuel arrivant à échéance le 10 mai 2023, il est opportun de le renouveler. Toutefois, l'Etat apportera son aide financière à hauteur de 17 500 € la 1<sup>ère</sup> année de contrat puis 12 500 € pour chaque année suivante (3 ans au total).

A noter que si le coût salarial du conseiller numérique excède l'aide financière accordée par l'Etat dans le cadre du dispositif, les communes se répartissent équitablement le coût excédant cette aide entre elles en fonction du temps de mise à disposition en faveur de chacune.

De la même manière, les communes partenaires s'engagent à partager entre elles l'ensemble des frais techniques afférents aux missions du conseiller numérique.

**Vu** le recrutement et la gestion du contrat du conseiller numérique dont la ville de Ludres en a la charge,

**Vu** les missions dévolues à ce poste,

**Vu** la proposition de la ville de Ludres de mettre à disposition le conseiller numérique aux 3 communes partenaires précitées pour une nouvelle période de 3 ans,

**Vu** le projet de convention joint en annexe de la délibération définissant les conditions pratiques, matérielles et financières de ce partenariat,

**Le Conseil Municipal autorise, après délibération prise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation relative à l'engagement et aux missions du conseiller numérique et tous les documents relatifs au renouvellement de ce poste dans les conditions susmentionnées**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.

Le Maire, Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,

**Maurizio PETRONIO**



Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 28 mars 2023

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### **OBJET**

#### **Délibération n°03**

#### **Groupement de commandes – marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux – avenant n°3**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

#### Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 6 octobre 2020 portant adhésion de la ville de Houdemont au groupement de commandes relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménénil, et la convention de groupement de commandes en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération n°15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes, portant attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à la société DALKIA,

Vu la délibération n°8 du 8 février 2021 portant modification de la délibération n°15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes et retirant la disposition suivante : "*d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché conformément au Code de la Commande Publique*",

Vu la délibération n°2 du 30 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménénil (groupement de commandes) et autorisant Monsieur le Maire de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et



de coordonnateur du groupement de commandes, de signer l'avenant pour les membres du groupement

Vu la délibération n°8 du 15 mars 2021 de la ville de Ludres portant signature de l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes),

Vu la délibération n°5 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) et autorisant Monsieur le Maire de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer l'avenant pour les membres du groupement

Vu la délibération n°22 du 6 décembre 2021 de la ville de Ludres portant signature de l'avenant n°2 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes),

Suite à l'augmentation des tarifs gaz, il convient de souscrire à un nouveau contrat gaz à prix fixe de la molécule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Compte tenu de la volonté des collectivités, il convient également de supprimer plusieurs sites :

- pour la ville de Fléville-devant-Nancy : le site n°F36 - Presbytère à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- pour la ville de Ludres : le site n°L15 - Local Charcot situé 118 rue Charcot à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- pour la ville de Richardménil : le site n°R54 - Eglise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De plus, les cibles de consommations NB sont modifiées pour donner suite aux nouvelles températures contractuelles, aux nouvelles plages d'occupations des sites de la ville de Ludres ainsi qu'à la prise en compte des résultats de consommations de l'année 2022 sur tous les sites.

Aussi, conformément aux règles de la commande publique, il est nécessaire de signer un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au marché, les autres demeurant inchangées.

La signature de cet avenant est conditionnée à son acceptation par l'ensemble des membres du groupement.

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n°3 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) exposée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



**Maurizio PETRONIO**

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT**

**Séance du mardi 28 mars 2023**

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

**OBJET**

**Délibération n°04**

**Adoption du  
Règlement  
Budgétaire et  
Financier (RBF)**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération n°1 du 28 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget primitif et le budget du CCAS. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget et la gestion pluriannuelle et financière des crédits.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'Assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

1. Le cadre juridique du budget communal
2. L'exécution budgétaire
3. Les régies
4. La gestion pluriannuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant que dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un émis favorable.

**Le Conseil Municipal approuve, après délibération prise à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Houdemont (joint en annexe).**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.*

*Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 28 mars 2023

---

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

### Délibération n°05

### Approbation du Compte de Gestion 2022

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

#### Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public, trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy, a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de la commune.

Il est rappelé que le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, Trésorier de Vandœuvre, retrace les opérations de débits et de crédits de la collectivité.

Ainsi, les opérations du Compte de Gestion 2022 du comptable public doivent être identiques à celles portées dans le Compte Administratif 2022 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur. Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2022 de la commune.

Le tableau suivant présente les résultats d'exécution du budget principal tels qu'ils apparaissent au compte de gestion certifié conforme par le comptable public.

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL  
PRESENTES AU COMPTE DE GESTION 2022**

<b>Budget Principal</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>
Investissement	-171 767,93 €	7 122,54 €	- 153 624,75 €
Fonctionnement	1 406 400,65 €	419 706,95 €	1 826 107,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 234 632,72 €</b>	<b>426 829,49 €</b>	<b>1 672 482,85 €</b>

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un émis favorable.

**Le Conseil Municipal approuve, après délibération prise à l'unanimité, la présentation du Compte de Gestion 2022, l'arrêt du compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022, et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.*

*Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



**Maurizio PETRONIO**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 28 mars 2023

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

#### Délibération n°06

#### Désignation du président de séance pour le vote du CA 2022

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

#### Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose que Madame Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux finances soit désignée pour assurer la présidence de séance pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Lise BRISBARE pour assurer la présidence de la séance relative au vote du compte administratif 2022.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.

Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO





## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 28 mars 2023

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 18*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

#### Délibération n°07

#### Vote du Compte Administratif 2022

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

#### Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion de Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Le compte administratif de l'exercice 2022, préalablement vérifié par le comptable, se présente comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- 171 767,93			1 406 400,65		1 234 632,72
Opérations de l'exercice	- 440 659,69	447 782,23	-1 779 265,94	2 198 972,89	-2 219 925,63	2 646 755,12
TOTAUX	- 612 427,62	447 782,23	-1 779 265,94	3 605 373,54	-2 219 925,63	3 881 387,84
Résultats de clôture	- 164 645,39			1 826 107,60		1 661 462,21
Restes à réaliser	- 68 979,36	80 000,00			-68 979,36	80 000,00

TOTAUX CUMULES	- 233 624,75	80 000,00		1 826 107,60	-68 979,36	1 741 462,21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	- 153 624,75			<b>1 826 107,60</b>		<b>1 672 482,85</b>

Par ailleurs, il est présenté aux membres de la Commission Finances le détail des opérations comptables de l'exercice écoulé, en dépenses et en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022  
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Prévisions budgétaires totales	977 758,26 €	3 381 145,65 €	<b>4 358 903,91 €</b>
Titres de recettes émis	447 782,23 €	2 242 462,97 €	<b>2 690 245,20 €</b>
Réductions de titres	0,00 €	43 490,08 €	<b>43 490,08 €</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>447 782,23 €</b>	<b>2 198 972,89 €</b>	<b>2 646 755,12 €</b>
Autorisations budgétaires totales	977 758,26 €	2 373 280,09 €	<b>3 351 038,35 €</b>
Mandats émis	443 129,33 €	1 795 560,18 €	<b>2 238 689,51 €</b>
Annulations mandats	2 469,64 €	16 294,24 €	<b>18 763,88 €</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>440 659,69 €</b>	<b>1 779 265,94 €</b>	<b>2 219 925,63 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2022</b> Excédent	<b>7 122,54 €</b>	<b>419 706,95 €</b>	<b>426 829,49 €</b>

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur, tel qu'il est présenté ci-dessus,**
- **de constater favorablement, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **de voter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessus.**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.*

Maurizio PETRONIO  
Vice-Président du Grand Nancy,




Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO





**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT**

**Séance du mardi 28 mars 2023**

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

**OBJET**

**Délibération n°08**

**Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
 M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
 M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
 François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est rappelé que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif 2022. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2023. Ainsi, le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 présentent les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2022</b>					
	<b>Résultat Compte Administratif 2021</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>Restes à réaliser Dépenses 2022</b>	<b>Restes à réaliser Recettes 2022</b>	<b>Affectation du résultat 2022</b>
<b>Investissement</b>	-171 767,93 €	7 122,54 €	68 979,36 €	80 000,00 €	-153 624,75 €
<b>Fonctionnement</b>	1 406 400,65 €	419 706,95 €	0,00 €	0,00 €	1 826 107,60 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2022 A AFFECTER</b>					<b>1 826 107,60 €</b>
<i>couverture autofinancement (compte 1068)</i>					<i>153 624,75 €</i>
<i>Mise en réserve complémentaire (compte 1068)</i>					<i>201 375,25 €</i>
<b>Affectation du résultat au compte 1068 (résultat capitalisé)</b>					<b>355 000,00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>					<b>1 471 107,60 €</b>



Il est également rappelé que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la future délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de 153 624,75€) de la section d'investissement (somme des déficits d'investissement + restes à réaliser).

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal affecte, après délibération prise à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2022 au compte 1068 du budget primitif 2023 du résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 355 000 €.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



**Maurizio PETRONIO**

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT**

**Séance du mardi 28 mars 2023**

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

**OBJET**

**Délibération n°09**

**Fiscalité locale –  
vote des taux 2023**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année en cours. Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°12 du 29 mars 2022 fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>24.96 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>13.66 %</b>

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes, depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>24.96 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>13.66 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>6,33 %</b>

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un émis favorable.

**Pour l'année 2023, le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, les taux proposés ci-dessous :**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.96 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 13,66 %**
- **Taxe d'habitation : 6,33 %**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.*

*Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



**Maurizio PETRONIO**



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 28 mars 2023

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 16*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### **OBJET**

#### **Délibération n°10**

#### **Subventions aux associations pour l'année 2023**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

#### Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Monsieur ESPEITTE, Monsieur PIERSON et Monsieur REZOUK ne participeront pas au vote.*

L'année 2022 a été marquée par une hausse de l'inflation mais aussi une forte augmentation des coûts des énergies. Afin de contenir ces différentes hausses et de construire un budget « responsable », la municipalité propose de diminuer de 5% les subventions des associations (sur la base des montants de subventions 2022).

Cependant afin de ne pas pénaliser les associations ayant perçues des subventions égales ou inférieures à 500 € en 2022, quatre associations ne seront pas concernées par cette proposition.

Le tableau des subventions à allouer aux associations pour l'exercice 2023 est le suivant :

<b>Associations</b>	<b>Année 2023 Propositions</b>	<b>Année 2022</b>
<b>Culturel</b>	<b>8 618 €</b>	<b>9 060 €</b>
Anciens combattants	532 €	560 €
Cercles d'Etudes Locales	200 €	200 €
Chenille	950 €	1000 €
Club des Arts	713 €	750 €
Club Loisirs	855 €	900 €
Séniors de Houdemont	3 325 €	3 500 €
Ruchers Houdemontais	618 €	650 €
Théâtre des Sources	1 425 €	1 500 €

<b>Divers</b>	<b>20 918 €</b>	<b>21 650 €</b>
Comité des Fêtes	19 000 €	20 000 €
Ecovillage	618 €	650 €
Nancy Porte Sud	950 €	1 000 €
Rangers de France	350 €	- €
<b>Sport</b>	<b>20 950 €</b>	<b>22 300 €</b>
Basket-ball	6 650 €	7 000 €
Football	6 650 €	7 000 €
Gymnastique Volontaire	1 900 €	2 000 €
Randonneurs Houdemontais	400 €	400 €
Taekwondo	300 €	300 €
Tennis	2 850 €	3 000 €
Tennis de table	300 €	300 €
Union Sportive de l'école du Premier degré	1 900 €	2 000 €
Zumba HOZ	0 €	300 €
<b>Total général</b>	<b>50 486 €</b>	<b>53 010 €</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>		
CCAS	10 000 €	10 000 €

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable à la majorité (C. PIERRAT ayant émis un avis défavorable).

**Le Conseil Municipal vote, après délibération prise à la majorité (ABSTENTIONS : Mme DARMET et Mme PRESTINI et CONTRE : M. PIERRAT, Mme MATHIEU et M. WASSIAMA) les montants des subventions à verser aux associations pour 2023 telles que présentées ci-dessus.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.*

*Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 28 mars 2023

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### **OBJET**

### **Délibération n°11**

### **Budget primitif 2023**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

#### Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

La lecture du Budget Primitif 2023 fait apparaître les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>002 - Excédent antérieur reporté</b>	
Chapitre 011	892 850 €	Chapitre 002	1 471 107,60 €
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>013 - Atténuations de charges</b>	
Chapitre 012	930 000 €	Chapitre 013	30 000 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>		<b>70 - Produits des services</b>	
Chapitre 014	10 000 €	Chapitre 70	128 500 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>73 - Impôts et taxes</b>	
Chapitre 023	485 036,75 €	Chapitre 73	850 000 €
<b>042 - Opérations d'ordres entre sections</b>		<b>731 - Fiscalité locale</b>	
Chapitre 042	5 000 €	Chapitre 731	860 500 €
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>		<b>74 - Dotations et participations</b>	
Chapitre 65	189 755 €	Chapitre 74	241 700 €
<b>66 - Charges financières</b>		<b>75 - Autres produits gestion courante</b>	
Chapitre 66	37 000 €	Chapitre 75	7 000 €



<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
Chapitre 67	6 000 €	Chapitre 76	3 €
		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
		Chapitre 77	1 000 €
		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
		Chapitre 78	400 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 555 641,75 €</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>3 590 210,60 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>001 - Solde d'exécution d'investissement reporté</b>		<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	
Chapitre 001	164 645,39 €	Chapitre 021	485 036,75 €
<b>16 - Remboursement d'emprunts</b>		<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	
Chapitre 16	145 000 €	Chapitre 040	5 000 €
<b>204 - Subventions d'équipements versées</b>		<b>10 - Dotations, fonds divers</b>	
Chapitre 204	1 600 €	Chapitre 10	395 688 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>13 - Subventions d'investissement</b>	
Chapitre 21	310 085,10 €	Chapitre 13	20 000 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	
Chapitre 23	364 394,26 €	Chapitre 16	80 000 €
<b>Total Investissement</b>	<b>985 724,75 €</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>985 724,75 €</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>			

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable à la majorité (avis défavorable de C. PIERRAT)

**Le Conseil Municipal, après délibération prise à la majorité (CONTRE : M. PIERRAT et M. WASSIAMA et ABSTENTION : Mme MATHIEU) vote le budget primitif 2023 arrêté aux chiffres ci-dessus et prend acte du vote du budget primitif 2023 en suréquilibre de 1 034 568,85 €.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.



Maurizio PETRONIO

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 28 mars 2023

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### **OBJET**

### **Délibération n°12**

### **Admission de créances éteintes**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

### Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes :

- Sarl le PHENIX - pour un montant de 155,00 € - motif TLPE

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un émis favorable.

**Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, admet en créances éteintes la créance présentée ci-dessus dont le montant s'élève à 155,00 € et de préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 - créances éteintes du chapitre 65 - Gestion courante.**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.*  
*Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



**Maurizio PETRONIO**



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 28 mars 2023

*Conseillers en exercice : 19*  
*Conseillers présents : 15*  
*Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

### OBJET

#### Délibération n°13

#### Fongibilité des crédits

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Julien ELASRI, M. Mohamed REZOUK, M. François PIERSON

#### Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Asany PRESTINI  
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO  
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE  
François PIERSON a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la ville de Houdemont a adopté par la délibération n° 1 en date du 28 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (du budget primitif).**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du  
Grand Nancy



**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 mars 2023.  
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



**Maurizio PETRONIO**